# PROFILS CHARGÉS DE COOPÉRATION

Questions Réponses

*Basée sur la nouvelle doctrine adoptée le 15 novembre 2024*

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Gard

**Q**

***La personne est directrice de crèche à temps plein, peut-elle être également chargée de coopération ?***

**R**

***Bonne réponse : non***

*Une personne peut exercer plusieurs missions à temps partiel dans la limite d'1 Etp : cette logique conduit à devoir procéder à une clarification des temps de travail avec une pesée des postes sur les doubles fonctions. (page7)*

**Q**

***La personne est coordinatrice du service jeunesse et encadre une équipe de 10 personnes, elle gère également les équipements ALSH de sa commune. Son poste est financé à hauteur de 1 ETP. Son poste doit-il être modifié ?***

**R**

***Bonne réponse : oui***

*Il s'agira de mieux appréhender ce qui relève de la fonction de chargé de coopération en excluant, de fait, les missions de management. Une attention particulière sera portée aux postes déjà financés par de la prestation de services (directeur d'Eaje, responsable d'Alsh, animateur de RPE...) (page 7)*

# PROFILS CHARGÉS DE COOPÉRATION

Questions Réponses

Q

***La personne est à temps plein et encadre une équipe pour un temps dédié de 0.5 ETP, ses fonctions de chargé de coopération sont financées et représentent 0.5 ETP, est-ce compatible ?***

R

*Bonne réponse : oui*
*Une personne peut exercer plusieurs missions à temps partiel dans la limite d'1 Etp : cette logique conduit à devoir procéder à une clarification des temps de travail avec une pesée des postes sur les doubles fonctions. (page7)*

Q

***Dans le cadre d'un développement un nouveau chargé de coopération est recruté au sein d'une EPCI à hauteur de 0.4 ETP est-ce possible ?***

R

*Bonne réponse : oui*
*Une personne peut exercer plusieurs missions à temps partiel dans la limite d'1 Etp : cette logique conduit à devoir procéder à une clarification des temps de travail avec une pesée des postes sur les doubles fonctions. (page7)*

# PROFILS CHARGÉS DE COOPÉRATION

Questions Réponses

Q

***Une personne souhaite baisser le temps dédié à sa fonction de chargé de coopération de 0.25 à 0.20 ETP, en modifiant également le financement de la CAF à la baisse, est-ce possible ?***

R

***Bonne réponse : non***

*Exclure les financements aux postes dont les missions de chargé de coopération sont inférieures à 25 % du temps de travail (page 7)*

Q

***Un nouveau chargé de coopération est mis à disposition en tant que prestataire de la collectivité par une association tiers à hauteur de 0.5 ETP. Est-ce possible ?***

R

***Bonne réponse : oui***

*La fonction de coopération est assurée par un professionnel dépendant d'une ou des collectivités territoriales signataires de la CTG (ou à titre exceptionnel d'un prestataire de la collectivité signataire) (page 8)*

*Le poste doit avoir une vocation intercommunale (portage par une commune et convention entre les communes, constitution d'une association, délégation à un prestataire, groupement employeurs, ...)*

# PROFILS CHARGÉS DE COOPÉRATION

Questions Réponses

Q

***Le poste de chargé de coopération est vacant sur une collectivité pendant 4 mois avant un nouveau recrutement, la CAF peut déduire les mois manquants ?***

R

***Bonne réponse : oui***

*Dans tous les cas, en cas d'absence prolongée ou de départ d'un chargé de coopération, la Caf pourra maintenir le versement du Bonus Pilotage durant les 2 premiers mois de vacances sur le poste. (page 9)*

Q

***Plusieurs chargés de coopération d'un même territoire se réunissent dans le cadre d'un comité des chargés de coopération sans la CAF, est-ce possible ?***

R

***Bonne réponse : oui***

*La personne doit participer à l'organisation des instances de la CTG et se mobiliser sur toutes les thématiques retenues par le territoire : enfance / jeunesse / parentalité / animation de la vie sociale / logement / accès aux droits et au numérique, …*

*Celle-ci doit être l'interlocutrice unique de la Caf et participer activement au réseau des chargés de coopération CTG*

*Si plusieurs coordinateurs sont co financés sur un même territoire Ctg, il est nécessaire de mettre en place un comité des chargés de coopération Ctg*

# PROFILS CHARGÉS DE COOPÉRATION

Questions Réponses

Q

***Un territoire bénéficie d'un 0.5 ETP de poste de chargé de coopération, peut-il le ventiler sur 3 personnes ?***

R

***Bonne réponse : non***

*Exclure les financements aux postes dont les missions de chargé de coopération sont inférieures à 25 % du temps de travail (page 7)*

*En cas d'embauche sur un poste de chargé de coopération financé par la Caf dans le cadre du Bonus Pilotage, au cours de la période de contractualisation et même si la commune ou l'EPCI n'est pas en période de renouvellement, le Pôle Développement Territorial sera vigilant, au risque d'un déconventionnement. La Caf du Gard doit être associée à la procédure de recrutement.*

Q

***À la suite du départ à la retraite de Madame X sur son poste de chargée de coopération, la collectivité a trouvé la personne pour la remplacer, répondant aux exigences de qualification, une session de recrutement associant la CAF est-elle nécessaire ?***

R

***Bonne réponse : oui***

*En cas d'embauche sur un poste de chargé de coopération financé par la Caf dans le cadre du Bonus Pilotage, au cours de la période de contractualisation et même si la commune ou l'EPCI n'est pas en période de renouvellement, le Pôle Développement Territorial sera vigilant, au risque d'un déconventionnement. La Caf du Gard doit être associée à la procédure de recrutement.*

# PROFILS CHARGÉS DE COOPÉRATION

Questions Réponses

Q

***La personne est chargée de coopération rattachée à une commune, doit-elle intervenir sur les projets de l'ensemble de la CTG de son territoire ?***

R

***Bonne réponse : oui***

*Le poste doit avoir une vocation intercommunale (portage par une commune et convention entre les communes, constitution d'une association, délégation à un prestataire, groupement employeurs, ...)*
*La personne doit participer à l'organisation des instances de la CTG et se mobiliser sur toutes les thématiques retenues par le territoire de la CTG : enfance / jeunesse / parentalité / animation de la vie sociale / logement / accès aux droits et au numérique, ...*

Q

***Dans le cadre d'un recrutement, une EPCI demande un financement pour le poste chargé de coopération à temps plein, de 28 000 euros à la CAF. Le coût de son poste est de 56 000 euros, le financement CAF représenterait donc bien 50% de son coût annuel, est-ce possible ?***

R

***Bonne réponse : non***

*Vérifier que la mission est co-financée et que le niveau de financement de la Caf ne dépasse pas 50 % du coût du poste proratisé sur les missions de chargé de coopération, dans la limite de 24 000 euros par ETP. (page 7)*

# PROFILS CHARGÉS DE COOPÉRATION

Questions Réponses

**Q**

***La personne est directrice générale des services d'une EPCI. Son poste de chargé de coopération est financé à hauteur de 0.25 ETP et la CTG de son territoire doit être renouvelée en 2026. Son poste sera-t-il modifié en 2026 ?***

**R**

***Bonne réponse : non***

*Une 3ème phase pour la mise en conformité avant le terme de la contractualisation de la CTG renouvelée : Exclusion progressive des fonctions de chargés de coopération des fonctions de directeurs et directeurs adjoints au sein des collectivités (secrétaire général, directeur général des services, directeur général adjoint ou directeur de service) (page 9)*

***En complément vous pouvez vous référer au livret de la démarche de mise en conformité des chargés de coopération ainsi qu'au référentiel d'emploi.***